



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur QUQUEL Mathieu
Madame PUTTI Charline
26B Chemin Des Bravoux
84170 MONTEUX

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC0840542500080M01
Demandeur : QUQUEL Mathieu/PUTTI Charline
Déposé le : 11/03/2026
Travaux : 434 chemin des Gypières 3 Lotissement Les Terres De Gypières 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Votre demande de Permis de Construire modificatif

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de permis de construire modificatif enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli votre arrêté accompagné des documents ayant servi à son instruction.

J'attire votre attention sur le contenu de l'arrêté ci-joint et de ses annexes où sont formulées diverses prescriptions.

J'attire également votre attention sur l'obligation de déclarer ce l'évolution du projet sur votre compte fiscal : impot.gouv.fr / [gérer mes bien](#) (procédure décrite ci-après).

La Direction de l'Urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE Le 24 MARS 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE

Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre
Espace particulier

Numéro fiscal
Format attendu : 13 chiffres

[Numéro fiscal oublié ?](#)

[Changer d'utilisateur](#)

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe ☐ Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

[Se connecter](#)

[Vous avez oublié votre mot de passe](#)

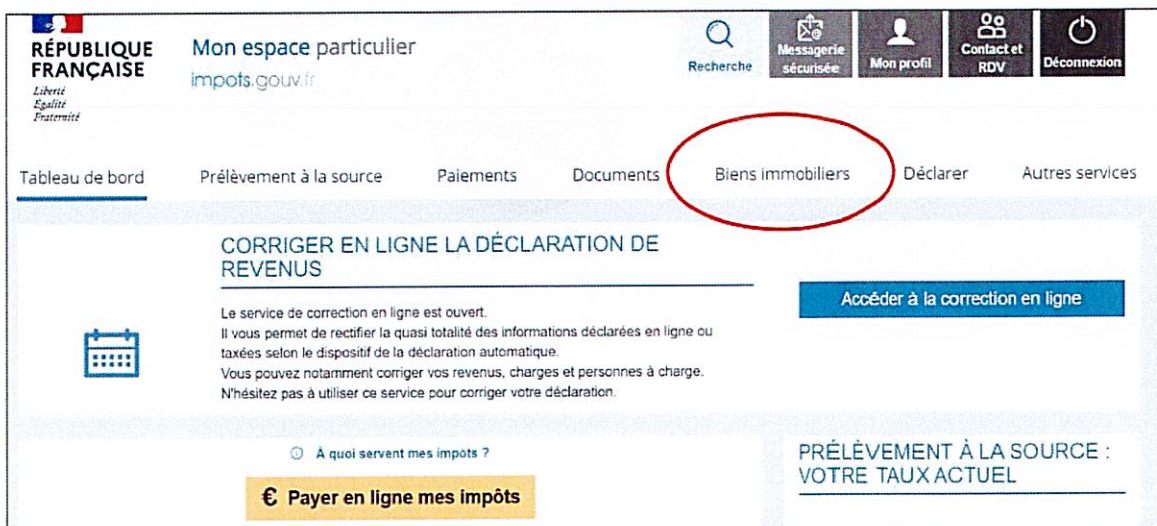
[Comment modifier votre mot de passe ?](#)

[Les services disponibles sur votre espace particulier](#)

[Gestion des cookies](#)

Payer en ligne
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».



Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filterer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500080M01		
Demande du :	11/03/2026 - affichée en Mairie le : 16/03/2026	Destination : habitation
Par :	M. QUQUEL Mathieu et Mme PUTTI Charline	SP créée : 120.22 m ²
Demeurant à :	26B Chemin des Bravoux 84170 MONTEUX	
Pour des travaux de :	Initial : Construction d'une maison individuelle de plain pied avec garage. Modificatif: Modification de l'implantation conformément à la servitude de recul des constructions par rapport au canal de Carpentras, et de la localisation des unités extérieures en façade Nord.	
Sur un terrain sis :	434 chemin des Gypières – 3 Lotissement Les Terres des Gypières 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : AK-0995, AK-0998, AK-1003	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-I et suivants, R 421-I et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UCa du PLU en vigueur,
Vu le règlement et les pièces graphiques du lotissement Les Terres des Gypières autorisé par un permis d'aménager n°08405422F0002 en date du 27/09/2022 et de deux permis modificatifs du 29/11/2022 et du 08/08/2023, accordés à la SAS SOCIETE D'ETUDES AZUREENNES représentée par M. MEIGNAN Yann,
Vu la DAACT déposée en date du 09/08/2023,
Vu le certificat de non-opposition à la DAACT au permis d'aménager délivré en date du 09/08/2023,
Vu le permis de construire initial en date du 18/11/2025,
Vu l'avis d'ENEDIS,
Considérant que les circulations automobiles représentent toujours moins de 10 % de la surface du terrain,
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet,
Considérant un espace vert représentant plus de 40% de la surface du terrain d'assiette, conformément à l'article 14 du règlement du lotissement répartissant l'emprise au sol et les espaces verts exigés.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les nouveaux plans ci-annexés annulent et remplacent ceux du permis d'origine susvisé. Les prescriptions contenues dans l'autorisation initiale demeurent inchangées de même que la durée de validité de l'autorisation initiale qui est fixée à trois ans à compter du 18/11/2025.

Décision exécutoire le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **24 MARS 2026**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R-424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-